

|  |
| --- |
| **CONTRIBUTION de l’APPEm**  **AU**  **PROJET DE SRADDET**  **DE LA REGION AURA** |

19 juin 2018

**A.P.P.E.M.**  **A**ssociation **P**our la **P**réservation des **P**aysages **E**xceptionnels du **M**ézenc

Association loi 1901 - agréée au titre de la protection de l'environnement selon arrêté préfectoral

N° DIPPAL-BCLAJ -2013/80 du 03 mai 2013 et n° BCTE 2018/48 du12 avril 2018  -

Membre de la **SPPEF** **S**ociété pour la **P**rotection des **P**aysages et de l’**E**sthétique de la **F**rance

Président Gilbert RICHAUD - Montvert 43430 Champclause - tél. : 06 81 33 38 76 -

courriel : mezenc.exceptionnel@orange.fr

*site Internet : www.mezencexceptionnel.fr*

1. **Introduction**

L'APPEM a sollicité à plusieurs reprises les DREAL Auvergne et Auvergne Rhône Alpes à partir de mai 2016 pour pouvoir participer à l'élaboration des nouveaux documents qui doivent venir en remplacement des anciens schémas régionaux éoliens de l'Auvergne et de Rhône-Alpes et notamment leurs annexes intitulées "carte des zones favorables au développement de l'énergie éolienne". Ces documents ont servi de référence à partir de 2012, avant d'être annulés par la justice administrative pour des raisons principalement liées au défaut d'analyse environnementale.

Ils ont vocation à être révisés prochainement à l'occasion de l'élaboration du nouveau SRADDET.

Par courriel du 7 février 2018, M. Catrain, référent Climat Air Energie SRADDET, a invité l’APPEM à déposer une contribution sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

C'est l'objet de ce mémoire qui, après une brève présentation de l'association et de son périmètre géographique d'intervention, souhaite montrer en quoi l’implantation d’aérogénérateurs doit être exclue des paysages englobés dans sa zone d'intervention définie dans ses statuts et la carte jointe à cet envoi. Pour cela, nous nous appuierons sur les orientations du SRADDET telles qu’exprimées à l’assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 mars 2018 – rapport n° 3708 – Démarche AMBITIONS TERRITOIRES 2030 et notamment la prescriptivité de l'acte 2 du Plan Montagne rappelé p. 5/6 de ce rapport.



Dans ce rapport, l’APPEM est particulièrement concernée par le volet Environnement Energie et montrera comment les choix de production d’énergie peuvent influer sur l’avenir du territoire et de la biodiversité.

Nous montrerons que le caractère exceptionnel de ces paysages doit être impérativement préservé, non seulement les vues à partir des sommets emblématiques mais aussi des vues lointaines sur ces sommets, critère qui a permis de définir précisément notre zone d'intervention statutaire (art. 2) autrement dit : *"Le territoire du Mézenc/Meygal/Gerbier [qui]comprend naturellement toute l’étendue montagneuse (à partir de 900 m d'altitude) mais s'étend également aux espaces à partir desquels le massif du Mézenc s'impose comme une puissance paysagère clairement identifiable.*

Nous montrerons aussi que le caractère exceptionnel du paysage a des conséquences sur la biodiversité et l’économie. Par ailleurs, du fait de sa situation, il est un maillon essentiel de la protection du milieu naturel.

**Tous ces éléments qui seront développés ci-dessous, et la bonne connaissance du plateau Mézenc/Gerbier/Meygal, nous conduisent, sur la zone statutaire d'intervention couverte par l’APPEM (carte jointe ci-après), à demander que l'on ne puisse pas y développer l’éolien industriel.**

Carte de la zone d'intervention statutaire de l'Association APPEM

|  |
| --- |
|  |

# **L’ASSOCIATION**

Créée le 2 avril 2002 par des personnalités liées au milieu du tourisme, l’APPEM est agréée pour la protection de l’environnement depuis mars 2010 et habilitée, depuis 2015, à participer au débat sur l'environnement du département de la Haute-Loire. *L'APPEM a pour « objet sur le territoire du Mézenc/Meygal/Gerbier précisé ci-dessous, la préservation et la promotion des paysages, des espaces naturels sensibles, du cadre de vie, de la biodiversité et des éléments représentatifs de la culture, des traditions et de l'architecture, en contribuant à mieux les faire connaître, en prévenant leur dégradation et en luttant contre les atteintes pouvant les affecter »*.

Le périmètre d'intervention de l'APPEM s'étend sur « l*e territoire du Mézenc/Meygal/Gerbier [qui] comprend naturellement toute l’étendue montagneuse (à partir de 9 00m d'altitude) mais s'étend également aux espaces à partir desquels le massif du Mézenc s'impose comme une puissance paysagère clairement identifiable* »; (art. 2 statuts APPEM) ; il englobe 48 communes :

* 26 en Haute-Loire ;
* 22 en Ardèche.

Huit d'entre elles sont intégrées au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, labellisé UNESCO.

Sur cette zone frontière entre Velay et haute Ardèche, les continuités écologiques de l'Auvergne vers Rhône-Alpes sont fortes : vallées profondes, socle du volcanisme ancien, espaces forestiers montagnards, notamment du Mézenc-Gerbier, pelouses d’altitude, tourbières, zones humides, axe migratoire favorable pour les oiseaux, trame agro-pastorale et subalpine du Velay et du Vivarais en liaison avec les hauteurs ardéchoises.

Les 8 grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l’Auvergne (SRCE) 2015-2020[[1]](#footnote-1) sont pris en compte dans toutes les actions de sensibilisation que conduit l'APPEM :

|  |
| --- |
| 1. Mieux caractériser l’état de la biodiversité. 2. Aménager le territoire en prenant en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages : lutter contre la consommation d’espace, le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse. 3. Appréhender les effets cumulés de la fragmentation du territoire (impacts des infrastructures, équipements, projets d’aménagement sur la biodiversité). 4. Maîtriser le tourisme et activités de pleine nature pour préserver habitats naturels et espèces et la continuité écologique. 5. Préserver la grande diversité d’habitats proches entre eux et qui se juxtaposent : forêts, zones humides, prairies, cultures. 6. Préparer les conditions du renouvellement des forêts et peuplements artificiels en montagne. 7. Maintenir les surfaces agricoles face à l’artificialisation des sols et de la déprise agricole. 8. Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau de l’Auvergne. |

Depuis son origine, notre association défend la biodiversité, l’habitat traditionnel et la qualité des paysages des hauts-plateaux du Mézenc. L’APPEM a conduit des actions d’information et de sensibilisation des populations concernées. Elle a notamment présenté, lors d'une exposition en 2017, les énergies renouvelables qui lui paraissaient les plus adaptées à ces hauts-plateaux, tant du point de vue paysager que du point de vue du milieu humain. Cette année 2018, l’exposition fera œuvre de vulgarisation pour l’avifaune et les espèces protégées. C’est aussi la découverte du " vivant" avec pas moins de dix randonnées dans les espaces sauvages du plateau.

L’APPEM est membre de la Commission départementale de la nature et des sites de la Haute-Loire et de l'Ardèche (formation unités touristiques nouvelles), du Comité de gestion du site classé du Mézenc et du Comité de pilotage du PNR des Monts d'Ardèche, Géoparc UNESCO.

**II- L’APPEM est défavorable à l’implantation d’éoliennes industrielles sur les massifs Mézenc/Meygal/Gerbier et sur sa zone d'intervention**

**Cette position s’appuie sur :**

* **la protection des paysages ;**
* **la cohérence avec les documents réglementaires existants et en particulier la loi Montagne ;**
* **la protection de la biodiversité ;**
* **la protection de l’eau ;**
* **le développement de l’économie.**

**II-1 PROTECTION DES PAYSAGES**

**Approche des paysages du Meygal, Mézenc, Gerbier**

La Convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2006, définit le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l’action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». Elle engage les parties signataires à définir, au travers des politiques de paysage, des objectifs de qualité paysagère: « *formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie*. »

**L'implantation d'aérogénérateurs pose des problèmes d'intégration impossibles selon nous, à résoudre, de par leurs impacts dimensionnels, cinétiques et écologiques au regard des enjeux paysagers majeurs inhérents au massif du Mézenc, autrement dit de l'ensemble Meygal, Mézenc, Gerbier.**

1/ Les éoliennes sont de forts marqueurs du paysage. Elles sont amenées, bien au-delà de leur fonction immédiate, à constituer un « legs » paysager de notre temps. Ce fait mérite, quelles que soient les controverses sur l’utilité ou l’efficacité de ces équipements, que ce legs soit pensé comme une forme, une forme à acheminer et à implanter, et non une simple fonction. Depuis une décennie, nous avons pu nous confronter physiquement, notamment sur le plateau du Mézenc et sur les plateaux dits « de la Montagne ardéchoise », à l’échelle d’une éolienne industrielle ou d’un ensemble d’éoliennes dans un site donné. Il en résulte un nouveau paysage, qui sera sûrement une des signatures de la production paysagère du début du XXIe siècle, de la même façon que les « entrées de ville » ont signé la fin du XXe siècle. Le moins que l’on aurait pu espérer est que la production d’installation d’éoliennes industrielles ne s’effectue pas avec la même absence de maîtrise et de recul qui a conduit à la production des entrées de ville françaises.

Nous sommes la plupart du temps face à un acte délibéré de « mitage » : dissémination d’objets standardisés dans un paysage donné, qui ne contribue pas à structurer ce paysage mais en précipite l’éclatement, le morcellement ou la perte de repères. A l’échelle de chaque commune ou de chaque groupement habité : les orientations données par les Plan Locaux d’Urbanisme ou les Chartes architecturales et paysagères vont toutes dans le sens d’une reconnaissance et d’un respect de la cohérence des groupes bâtis, du maintien d’un espace public. On tente de préserver l’ensemble des liens qui se tissent d’un fragment à un autre du paysage, qui lui donnent une « unité », contre une dissémination d’objets qui s’ignorent les uns les autres. L’émergence d’un paysage éolien se joue à une autre échelle, qui dépasse largement celle de la commune, voire du groupement de communes. Pour autant, la problématique du mitage progressif du territoire reste entière. Sur le plateau du Mézenc, les formes de relief et le jeu des points de vue dominants, des balcons, des horizons ou des « grands espaces », sont reconnus et promus comme des traits d’identité dominants à préserver (lire à ce sujet l'ensemble des atlas régionaux, des SCoT, des chartes de PNR... voir plus loin). De nombreux auteurs, voyageurs ou peintres ont reconnu la valeur de ce jeu complexe de reliefs, de sites construits ou naturels qui entretiennent avec de vastes espaces des rapports d’échelle, de mise en scène et confèrent au visiteur un sentiment d’élévation, de dépaysement, voire de vertige.

**Vues lointaines ou périmètre éloigné**

L'ensemble des documents cités, comme la "carte des zones favorables au développement de l'énergie éolienne" exclut des zones favorables à l'éolien principalement dans les ensembles paysagers proches des sites emblématiques (Meygal, Mézenc et Gerbier) mais ne tient pas compte des vues éloignées, autrement dit les vallées et les plateaux éloignés tel le Devès, zones à partir desquelles le massif du Mézenc impose une puissance paysagère qu'il conviendrait de préserver pour conserver l'identité des pays concernés pour lequel il présente un repère culturel[[2]](#footnote-2). Ces traits relèvent des « grands espaces » : les « Hautes terres », telles que le formule ce même document. On peut relever la très grande qualité paysagère de ces lieux, de sa position dominante conférant des panoramas spectaculaires sur la Haute-Loire et l'Ardèche et dont l'écosymbole central est constitué par le massif du Mézenc (site classé au titre du code de l'Environnement pour la protection des sites et paysages), lui-même rayonnant par sa silhouette singulière sur un vaste territoire dont a tenu compte la zone d'exclusion que nous proposons.

Cet atlas régional des paysages, porté par les services de l'Etat, fait également mention d'une certaine pression exercée sur cet ensemble de paysages du Mézenc par les projets éoliens constatant la présence des centrales éoliennes de Saint-Clément, de Moudeyres-Freycenet-Latour, de Saint-Agrève.

*A partir de ces constats, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dans son schéma global* de développement éolien[[3]](#footnote-3), insistant sur la nécessité de « *garantir le maintien d’une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables* » et de porter une « *attention particulière à la question de la covisibilité entre les projets* », conclut que le Mézenc constitue une « *zone de sensibilité majeure sur le plan paysager* » et donc inopportune au développement de l'éolien industriel. Le Schéma Régional Rhône-Alpes[[4]](#footnote-4) préconise ainsi de ne pas implanter d'éoliennes sur cette partie nord du massif. Le schéma régional Auvergne, à l'appui des travaux de l'atlas, conclut également à l'identification de ces « paysages volcaniques exceptionnels » (auquel le Mézenc appartient en compagnie de la chaîne des Puys, du massif du Sancy, du volcan cantalien, des plateaux d'Aubrac...) comme étant exclus des zones identifiées favorables au développement de l'énergie éolienne[[5]](#footnote-5).

Le cahier de gestion du site classé mentionne dans sa partie « Perspectives[[6]](#footnote-6) », le lien évident entre les sommets et le plateau du Mézenc dans son ensemble. De nombreux belvédères sont fréquentés en nombre : croix de Peccata, mont Signon, roches de Fay... Les politiques publiques de paysage, portées par les populations locales (classement du site du Mézenc, plan de Parc du PNRMA) et d'aménagement des territoires (travaux en cours des SCoT du Velay et du SCoT Centre Ardèche) témoignent des enjeux paysagers majeurs de ce secteur de la région.

Quand on arrive du Forez en Haute-Loire par Saint-André-de-Chalencon, en Haute-Loire, au hameau de Vérines, on est saisi par l'ampleur du massif volcanique qui occupe largement le centre de l'horizon, garni de sucs élancés au levant et au couchant : le Meygal. Ensuite, sur le chemin de la vallée de la Loire, à Saint-Pierre-Duchamp, c'est toute la montagne du Mézenc qui prend le relais. Le souvenir du panorama offert à Vérines n'est pas encore estompé que celui-là le ravive.

Si l'on vient du Cézallier ou de la Margeride pour rejoindre Le Puy-en-Velay, à Fix-Saint-Genest ou Montbonnet, on est envoûté par la majesté de cet enchaînement de volcans que constituent les «sucs» de l'Yssingelais. Ces vues d'une rare qualité imposent de conserver naturel et vierge d’obstacles cet environnement.

De toutes parts, que l'on remonte de l'est par les affluents du Rhône ou du sud par la vallée de l'Ardèche, les monts Mézenc, Gerbier de Jonc, Lisieux exercent une puissante attraction et sont des repères identitaires du Velay et du Vivarais.



**II-2- Cohérence avec les documents réglementaires**

L'analyse environnementale conduite par la région Rhône-Alpes en 2012 sur la zone Mézenc-Gerbier lors de l'élaboration du schéma régional éolien signalait le mont Mézenc comme sommet nécessitant une mise à distance de 10 km de toute éolienne industrielle. L'Auvergne, pour sa part, avec le SCOT du Velay, en août 2016[[7]](#footnote-7), rappelle que le Schéma Régional Éolien fait office de planification géographique des installations classées et que les projets éoliens doivent se faire en priorité dans les zones définies comme favorables ; le SCOT du Velay confirme par ailleurs, dans son Projet d'Aménagement et de développement durable, le tracé les zones du site emblématique à valoriser et à préserver de la sur-fréquentation tout en préconisant une gestion des dynamiques d'enfrichement pour les paysages semi-boisés :

|  |  |
| --- | --- |
| **Haute-Loire** | **Haute-Loire et nord-ouest de l'Ardèche** |
|  |  |
| Projet d’Aménagement et de Développement Durable du Velay- PADD\_ Arret SCOT Pays du Velay juin 2017  page 19/27 | Extrait du schéma régional éolien Rhône-Alpes 2012  pages 52 et 54  Mise à distance du Mont Mézenc 10 km |

Le SCOT du Velay justifie ses choix[[8]](#footnote-8) et son évaluation environnementale en cohérence avec les enjeux écologiques et environnementaux des SRCE Auvergne et Rhone-Alpes ; continuité agropastorale et subalpine bien préservée au sud et à l’est du territoire du Mézenc en liaison avec les hauteurs ardéchoises ; si le SCOT du Velay indique que plusieurs types d’énergies renouvelables sont possibles sur son territoire : biogaz, énergie hydro-électrique, éolienne, il précise pour cette dernière[[9]](#footnote-9) l’ambition de limiter les grands projets éoliens, de les concentrer sur certaines zones qui ne sont pas celles des hauts-plateaux du Mézenc. Le SCOT prévoit un scénario d’évolution du «mix» énergétique renouvelable du secteur résidentiel à l'horizon 2035 par rapport à 2012 avec quelques filières ; pour 3 d'entre elles, la prévision de production estimée est supérieure à 20 Gwh/an :

* le bois énergie : ≈ 82 GWh/an,
* la géothermie : ≈ 37 GWh/an,
* le solaire photovoltaïque: ≈ 26 GWh/an. Sur cette dernière filière, l'APPEM émet des réserves, et ce, indépendamment des problèmes de recyclage non résolus ; ses réserves sont fondées sur les raisons liées à l'esthétique des paysages : posés sur des hangars de stockage de grande hauteur créés souvent de toutes pièces pour la seule fin de produire de l'électricité, les installations de panneaux photovoltaïques sont le plus souvent réalisées sans intégration paysagère ; s'ils sont posés au sol, ce sont de forts consommateurs d'espaces naturels et un risque pour la préservation de la biodiversité.

Le scénario des tendances établi lors de l'élaboration du SCOT du Velay a justifié des choix de développement durable pour le Velay que nous partageons pleinement :

* maintien de la continuité forestière dans notre région naturelle, où se pose la question du renouvellement des boisements arrivant à maturité, pour tenir compte de l’évolution du climat
* Lutte contre la consommation d’espaces naturels et la pollution lumineuse pénalisante pour des espèces animales à protéger
* alerte sur le risque de création des zones d'activités nécessitant des superficies foncières importantes qui ne sont par ailleurs pas toujours pleinement utilisées, perte effective de milieux naturels, agricoles et forestiers.

La préservation des paysages et la remise en bon état des continuités écologiques constituent un des volets d’une stratégie d’adaptation au changement climatique. La survie des espèces faunistiques dépend de leur capacité à se déplacer sur le territoire afin qu’elles puissent retrouver des conditions favorables leur permettant d’assurer l’ensemble de leur cycle de vie. Les milieux naturels, agropastoraux, forestiers, les zones humides, tous supports de continuités écologiques sont autant de milieux qui constituent des «puits de carbone ». Aussi, la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques des hauts-plateaux du Mézenc-Gerbier est en synergie avec « l'AMBITION 2030 » affichée pour notre région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l’origine du changement climatique.

Pour prévenir le risque de détérioration des paysages, l'APPEM plaide pour un gestion économe de l'espace qui limite l'emprise des constructions sur les terres agricoles, naturelles et forestières ; elle souligne que la loi Montagne précise que l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d’habitations existants (L122-5 du Code de l’urbanisme, modifié par la loi Montagne du 28 décembre 2016) . Elle reprend à son compte la déclaration de la ministre du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité dans son exposé des motifs de la loi du 24 mars 2014 : «les zones naturelles et agricoles doivent rester, par principe, des zones inconstructibles». Soulignons si nécessaire que la filière bois bien présente sur le territoire est pourvoyeuse **d’emplois non délocalisables**.

**II-3 Protection de la biodiversité**

La biodiversité des massifs de Haute-Loire serait particulièrement touchée par l’implantation d’éoliennes :

* collision directe
* effet barotraumatisme (différence de pression aux alentours des éoliennes) sur les chauves-souris
* effet stroboscopique et flashs lumineux perturbant les espèces d’animaux nocturnes

L’ensemble Mézenc/Meygal/Gerbier est riche d’une multitude de zones classées ZINIEF 1 et 2 et compte de nombreuses espèces classées.

Plusieurs rapaces sont cités comme utilisant le secteur comme territoire de chasse : Grand-Duc d’Europe (statut patrimonial moyen), Circaète Jean le Blanc (statut patrimonial moyen), Milan royal, Busard cendré et Aigle royal (statut patrimonial fort). Des vanneaux huppés (statut patrimonial moyen), du tarier des prés (statut patrimonial fort, espèce en nette régression au niveau national et européen) et du pipit farlouse

La LPO, ligue pour la protection des oiseaux témoigne de la présence de vautours, et le Parc naturel régional des Monts d’Ardèche qui accompagne l’installation naturelle de l’espèce pour une cohabitation raisonnée avec l’élevage et attend des retombées tant au regard de l’attractivité pour l’espèce que pour l’éco-tourisme.

En France, 34 espèces de chauves-souris sont protégées depuis 1976 par l'article L.411-1 du Code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, ainsi que son arrêté modificatif du 15 septembre 2012, Ces textes protègent les espèces ainsi que leur habitat de reproduction. Un tiers des espèces sont considérées comme menacées par le Comité Français de l’Union Internationale pour la conservation de la Nature (UICN). Entre 2006 et 2014 pour les espèces communes, Pipistrelle et Sérotine, une baisse de population de l’ordre de 50 % est estimée. L’article 2 de l’arrêté du 23 avril 2007 dispose que la destruction, la perturbation intentionnelle des animaux et l’aliénation des sites de reproduction et des aires de repos sont interdites

De plus, l’«effet barrière» créé par les mâts éoliens pour les oiseaux migrateurs postnuptiaux, la pollution lumineuse contribuent à leur destruction ; les rapaces nocturnes, animaux lucifuges et mammifères chasseurs de nuit figurent aussi parmi les premières victimes de la pollution lumineuse

**II-4 Protection de l’eau**

Les professionnels de l’hydrogéologie en domaine volcanique confirment que les ressources en eau des formations volcaniques sont **très vulnérables**, du fait de la porosité intrinsèque de ces formations.

La présence massive d’éoliennes a pour conséquences une perturbation des sources et un risque de pollution significatif. Une éolienne, c’est 250 à 400 m3 de béton qui seront, même après démantèlement, définitivement dans les sols ; c’est 42 à 64 tonnes de ferraille ; c’est 400 litres d’huile.

L’Europe et les bassins hydrographiques locaux intègrent à leurs politiques des objectifs de qualité des eaux et des milieux aquatiques déclinés dans les Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

La France a posé le principe d’une gestion de l’eau par **grands bassins versants** : les bassins hydrographiques rattachés aux principaux fleuves français.

En transposant la directive**-**cadre sur l’eau prise par l’Europe en 2000, la France s’est fixée l’objectif d’atteinte du bon état des eaux **tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles**

Cette partie du territoire riche en eau et en sources, en faune et flore de montagne, héberge déjà le Parc Naturel Régional des Monts d’Ardèche labellisé géoparc mondial.

Un projet de création de Biosphère UNESCO sur les Sources, Gorges et Plateaux Loire Allier Ardèche initié il y a 4 ans avec le Réseau European Rivers Network, trace aussi les contours d’une grande réserve de la **civilisation de l’eau et de l’agriculture de montagne** englobant notamment les hauts-plateaux du Mézenc et les deux fleuves Loire et Allier, dans leur partie amont .

**II-5 Conséquences sur l’économie**

**II-5-1 L’influence néfaste sur le tourisme**

Une récente enquête de novembre 2017 conduite par l’Association des hébergeurs touristiquesde l’Indre sur les conséquences économiques de l’éolien sur le tourisme mérite notre attention : 1 280 touristes interrogés accueillis en gîtes et chambres d’hôtes ont répondu que si les éoliennes sont visibles :

- du lieu d’hébergement (0 à 2 km), 97 % changent de destination ;

- à moyenne distance (2 à 10 km), 95 % changent de destination ;

- à l’horizon (+ 10 km), 72 % changent de destination

La zone Mézenc/Meygal/Gerbier a basé toute son économie sur l’agriculture et le tourisme.

Le mont Gerbier de Jonc notamment accueille 450 000 visiteurs par an. La station de ski du massif du Mézenc, aux Estables, en accueille environ 10 000. Tourisme «vert», ski, sports de pleine nature et production d’une alimentation labellisée de qualité, sont les atouts de ce territoire.

Les résidences secondaires – dont le nombre est supérieur à 50 % dans nombre de villages – montrent l’attachement de la population de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à ses montagnes de Haute-Loire et de la haute Ardèche. Ce tourisme fait vivre chambres d’hôtes, hôtels, restaurants, et tout un réseau d’artisans-producteurs agro-alimentaires et de services d’entretien et maintenance du patrimoine bâti autour de la population saisonnière et résidentielle.

La perte d’une fraction de ces revenus aurait comme conséquence une désertification accrue. Prenons pour exemple le cas de Freycenet-la-Tour : depuis la mise en service en 2009 de 6 éoliennes industrielles, ce petit village touristique est celui qui a perdu le plus d’habitants : selon l’INSEE, une baisse de 26 % de sa population, en moyenne 6,8 habitants/an alors que la population était stable jusqu’alors. Cette baisse est la plus forte de toutes celles qu’ont pu connaître les communes voisines de taille similaire.

***Le label UNESCO du Parc naturel régional des monts d'Ardèche remis en cause ?***

En 2014, le Parc naturel régional des Monts d’Ardèche, qui inclut des communes limitrophes de Haute-Loire, obtient le label géoparc de l’Unesco pour son espace territorial et un héritage géologique d’importance internationale. La même année, le Schéma de Cohérence économique de l’Auvergne indique : "Environnement et paysages de qualité sont des facteurs majeurs pour l'Auvergne*.* Dans le cadre du renouvellement 2018 du label UNESCO du Géoparc mondial des Monts d'Ardèche, le ***P****arc* ***n****aturel* ***r****égional* des *Monts d’Ardèche souhaite le renouvellement du label pour une quinzaine de sites.* Ces sites montrent que, « sur tout le territoire, l'homme a puisé dans le sol pour modeler le relief, participant ainsi à la grande création des paysages qui avait débuté des millions d'années avant son arrivée : avec les pierres de granit et schiste, il a contré les pentes et est devenu acteur géologique. Sur les constructions de basalte ou de granit, les toits de lauzes, il est aujourd'hui possible de lire l'histoire de la terre dans le mur d'une maison cévenole ». La terre de contrainte, parce qu'elle était trop pauvre ou trop pentue, est devenue terre de richesse lorsque les hommes ont su l'appréhender : mines d'argent, de fluor, de fer, de charbon, carrières de granites ou de pouzzolanes, lauzières... ». Des mâts de métal ou béton blanc de 150 m de haut, par leur verticalité et leur gigantisme viendraient heurter la ligne d’horizon des paysages des hautes terres parsemées de « sucs » et de monts. Mitant le paysage, visible de tous les sites remarquables, ces structures aberrantes dans les paysages du volcanisme ancien seraient de nature à faire perdre le label.

**II-5-2 La dépréciation du bâti**

Les coûts jusqu’alors méconnus des dépréciations immobilières sont désormais révélés par les actions en justice des habitants lésés : ils sont estimés à plus de 20 %.

Le 23 mars 2016, la cour d’appel de Rennes a confirmé la dépréciation immobilière et l’annulation d’une vente – comme l’avait fait le 9 avril 2007 la cour d’appel d’Angers – et validé l’indemnisation des acheteurs qui ignoraient l’existence du projet éolien : 18 000 € dans un cas, et 30 000 € dans l’autre pour une maison de 145 000 €.

**En conclusion**,

Sur son périmètre d’intervention, l’APPEM

* approuve l'exploitation de l'énergie hydro-électrique ;
* s'oppose à l'implantation de l'énergie éolienne ;
* considère possible et souhaitable le déploiement d'énergies renouvelables sur deux autres filières :
* la filière de production du bois-énergie ;  cette filière inclut la totalité de la chaîne de la transformation du bois, depuis la sylviculture, l'agroforesterie jusqu’à la consommation finale. Le département de la Haute-Loire dispose dans ces domaines d'un savoir-faire déjà reconnu[[10]](#footnote-10) à développer ;
* la filière de production de biogaz dans les fermes d’élevage de bétail à partir d'intrants agricoles, sur les terres agricoles déjà exploitées et avec mise en œuvre d'un projet architectural conforme aux règles du bâti local définies par le CAUE et l'architecte des bâtiments de France.

1. SRCE Auvergne – résumé non technique du schéma régional de cohérence écologique- 7 juillet 2015 [↑](#footnote-ref-1)
2. Lire à ce sujet l'Atlas des paysages d'Auvergne, Outil pratique d'exploration des territoires d'Auvergne, Collectif du Chomet – DREAL Auvergne, 2014 : <http://www.paysages.auvergne.gouv.fr/1-09-mezenc-a477.html> et consulter la cartographie :<http://www.paysages.auvergne.gouv.fr/cartes-departementales-des-paysages-a587.html> [↑](#footnote-ref-2)
3. PNR des Monts d'Ardèche, *Guide du développement éolien des Monts d'Ardèche*, **Annexe 10 à la Charter II** [↑](#footnote-ref-3)
4. DREAL Rhône-Alpes, *Schéma régional éolien*, 2012, p. 53 [↑](#footnote-ref-4)
5. DREAL Auvergne, *SRCAE de l'Auvergne*, 2014, p.19 [↑](#footnote-ref-5)
6. Cyrille MARLIN, *Cahier de gestion du site classé du Mézenc*, DIREN Auvergne, 2009 [↑](#footnote-ref-6)
7. SCOT\_RP\_Tome2\_ArretSCotPaysduVelay -etat initial de l’environnement.pdf page 154- disponible en ligne le 31 août 2016 cf. lettre du Préfet à la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) [↑](#footnote-ref-7)
8. SCOT RP\_Tome 3\_Arret SCoT Pays du Velay juin2017 justifcation des choix et évaluation environnementale. [↑](#footnote-ref-8)
9. PADD - Scot du Velay, page 18 [↑](#footnote-ref-9)
10. http://www.hauteloire.fr/La-collectivite-et-le-bois-energie.html [↑](#footnote-ref-10)